Que se passe-t-il si l’emprunteur décède avant d’avoir remboursé son crédit ?

Cas de décès ou d’invalidité · https://aviza.be/fr/docs/deces-invalidite/que-se-passe-t-il-si-lemprunteur-decede-avant-davoir-termine-le-remboursement-de-son-credit/

Si le décès est couvert, l’assurance verse au bénéficiaire le capital prévu à la date du décès. Pour une assurance solde restant dû, c’est le solde restant dû du tableau d’amortissement, multiplié par le pourcentage assuré.

Exemple

Il reste 180 000 € à rembourser selon le tableau d’amortissement.

- Assuré à 100 % : l’assurance verse 180 000 €. Le crédit est soldé.
- Assuré à 50 % : l’assurance verse 90 000 €. Il reste 90 000 € à rembourser par le co-emprunteur ou la succession.

À qui est versé le capital ?

Au bénéficiaire désigné dans les conditions particulières. Pour un crédit hypothécaire, c’est souvent la banque : le capital rembourse directement le crédit. Si le bénéficiaire est une personne, c’est elle qui reçoit le capital.

Ce que les proches doivent faire

Prévenir Aviza, puis fournir les documents prévus par le contrat. Voir Comment se déroule le dossier après un décès ?

Si le décès n’est pas couvert

Dans les cas d’exclusion (par exemple un suicide pendant la première année), la compagnie verse seulement la valeur de rachat théorique du contrat.